



Adresse mail :
S3-nice@snepf-su-nice.net
s2-83@snepf-su-nice.net

264 bd de la madeleine 06200 Nice tel : 04 93 86 19 52

Déposé le : 6/10/2023

Y HAKA, FAUX CON...

Tous en stage

face aux risques du métier

durant la semaine de l'EPS du 20 au 24 novembre



Je renonce à faire un édito exhaustif (ou explosif) de la situation de cette rentrée tellement la liste est longue et les dossiers sont lourds....le pacte , l'unss, le grignotage des vacances, l'affaiblissement des services publics, la dégradations des ambiances de travail, la formation continue, la formation initiale.. Et même si l'augmentation de salaire existe, elle n'apparaît pas cher payée au regard des contreparties.

Malgré tout, la gestion établissement par établissement rend encore plus insupportable les inégalités de traitement. Ici c'est le chantage au voyage ou autre projet éducatif, là le remplacement qui décrédibilise la fonction. Le prof d'EPS qui s'autoproclame prof de français, au diable les compétences. On ne s'étonnera pas que malgré le vide intersidéral, aussi bien en terme de retombée que de bilan, l'expérimentation 2h de sport ait été élargie par le gouvernement.

Dans ces conditions la coupe du monde de rugby a sa fonction: divertir nos esprits! Alors quoi faire d'autre que de s'enfoncer dans son canapé à la recherche d'un peu de réconfort?

Le SNEP propose:

1. De faire corps, Plus que jamais le SNEP doit agréger le mécontentement, fédérer la profession, et proposer une réponse collective!

La mobilisation en bas des locaux de l'unss à paris pour demander un changement de cap en est une illustration. Un haka victorieux pour quelques questions, notamment la prise de licence par le mail des parents.

2. Prendre en main sa formation, un stage pour les profs d'EPS et les stagiaires face aux risques du métiers. Deux jours sur temps de travail. Le droit syndical n'est pas négociable. Déposez vos demandes avant le 20 octobre soit un mois avant le début du stage! Je vous laisse découvrir tout sur les modalités dans les pages intérieures.

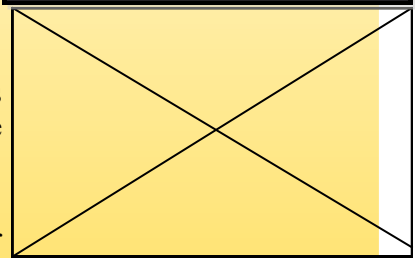
3. La profession doit s'emparer de la promotion de notre discipline, avec la semaine de l'EPS mais aussi une action spécifique des professeurs d'EPS en fin d'année, afin que le slogan des JO 2024 ne soit pas un vain mot. Nous voulons une jeunesse plus sportive, il y a là, un enjeu d'intérêt général!

4. Enfin, j'encourage la profession à se resyndiquer sans plus attendre, pour mutualiser nos efforts, et à revenir vers l'engagement collectif. Il faut que chacun devienne acteur du changement.

La première action est de faire voter vos comités directeurs de vos AS, du 13 au 24 novembre, afin que votre voix soit entendue !

Votez et faites voter la liste « le sport scolaire un droit pour toutes et tous »!

- ### Agenda:
1. CDA le 6 octobre
 2. Déposer sa demande de stage syndical avant le 20 octobre
 3. Semaine de l'EPS du 20 au 24 novembre
 4. Stage syndical sécurité responsabilité du 20 au 21 nov à Nice et du 23 au 24 nov au Luc
 5. Élection des élus des AS du 13 novembre au 24 nov
 6. Stage ma carrière jeudi 12 décembre avec le snes snuep et le snep



SOMMAIRE

Colas MOUTON

p 1	Edito: Y HAKA, FAUX CON	p 2	Candidats élus des AS
p 3 p 5	Stage syndical: LES ENSEIGNANTS D'EPS FACE AUX RISQUES DU MÉTIER	p 6	Demande type de congé pour formation syndicale
p 7	Profession de foi de la liste « sport scolaire un droit pour toutes et tous	p 8	J'agis je me syndique

Bulletin trimestriel du SNEP FSU
ISSN 1277 5959
CPAP 1020S05075
Imprimé par nos soins
Directeur de la publication:
Florent Pons, Cathy Boissin
264 Bd de la Madeleine 06000 Nice
Fabrication et Rédaction :
Roggerone Phiou
Prix au numéro: 0.20€



UNSS, Election des élus des AS *par Florence POLONIO*

Bonjour,

Tous les comité directeurs des d'AS élus avant le 07 octobre vont bientôt pouvoir voter pour élire leurs représentants pour quatre ans. Les élus des AS vont participer au Conseil Départemental de l'UNSS, mais pourront aussi siéger au Conseil Régional et aux instances nationales.

Pour cette nouvelle élection, les élus sortants souhaitent proposer une liste équilibrée entre Hommes et Femmes, et représentatif de tout le territoire et les différents établissements. Bien entendu tous les candidats ont pour souci commun le sport scolaire.

Nous souhaitons donc nous faire connaître pour que vous puissiez nous contacter tout au long de l'année pour que nous puissions faire remonter les demandes de terrains dans les différentes instances-

N'hésitez pas à nous solliciter.

Nous vous invitons lire la déclaration liminaire écrite par nos élus nationaux, ceux qui sont sur la liste « le Sport Scolaire, un droit pour toutes et tous »



Liste « le sport scolaire un droit pour toutes et tous »

Soutenu par le SNEP Nice Des ALPES-MARITIMES

- POLONIO Florence**, prof d'EPS au LP Jacques DOLLE à Antibes
- HERAUD Carline**, prof d'EPS au collège G. VENTO à Menton
- ETCHEVERRY Stéphane**, prof d'EPS au lycée du Parc Impérial à Nice
- LIEBER Ronan**, prof d'EPS au collège François Rabelais à l'Escarène
- DEROUAULT Stéphanie**, prof d'EPS au clg Y. Klein à la Colle/Loup
- BEZOMBES Florence**, prof d'EPS au collège Paul Arène à Peymeinade, déléguée de district

du VAR

- TATINCLAUX Jérôme**, Professeur EPS au clg Collette-Puget sur Argens
- FONSECA Barbara**, Professeure EPS TZR VAR-est
- HONNORE Pierre**, professeur EPS au LEG Dumont D'Urville à Toulon
- FENOUILLET Maéva**, Professeure EPS au Collège Peiresc à Toulon
- VIOSAT Bruno**, Professeur EPS au LEG J. AICARD-Hyères
- LECOZ Thomas**, Professeur au collège Peiresc, délégué de district Toulon

Profession de foi des candidat-es de la liste

« le sport scolaire un droit pour toutes et tous » Cette liste est soutenue par le SNEP FSU

Toutes les instances propres à l'UNSS (Conseil Départemental, Conseil Régional, Assemblée Générale et Conseil d'Administration de l'UNSS) doivent être de véritables lieux de réflexion et de décision, qui trouvent leur richesse dans les échanges que permet la présence des différents acteurs et interlocuteurs du sport scolaire.

Représentant-es des AS, (et seul-es membres élu-es des instances), nous sommes les relais privilégiés de la vie des AS et des districts. Nous portons les préoccupations et les attentes de l'ensemble des acteurs et actrices du sport scolaire qui contribuent à son rayonnement.

Nous inscrivons notre candidature collective dans le prolongement des actions des élu-es sortant-es. Par nos interventions et nos votes, nous continuerons à contribuer à consolider les avancées pour la reconnaissance et la pérennisation de l'UNSS. Nous continuerons également à défendre le sport scolaire du second degré sur les plans statutaire et réglementaire (pour les AS et pour l'UNSS) ainsi qu'au niveau de son fonctionnement (subventions, budgets, valorisation des différentes pratiques).

Les candidat-es qui se présentent sur les listes « Le sport scolaire, un droit pour toutes et pour tous » agiront en faveur d'un Service Public du Sport Scolaire du second degré :

- organisé au sein et sous la responsabilité de l'Éducation Nationale au travers de la présidence de droit du chef d'établissement, du forfait de 3 heures indivisible pour tout-es les enseignant-es d'EPS (titulaires, TZR, stagiaires ou contractuel-les), des moyens financiers matériels et humains, du respect du cadre statutaire et réglementaire ;
- avec pour objectif d'assurer l'accès du plus grand nombre d'élèves à la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, dans une perspective d'apprentissage de progrès, de plaisir et de prise de responsabilités ; pour une contribution limitée des familles et une diversification des formes de pratiques et de rencontres ;
- dans le cadre d'une approche d'un sport émancipateur refusant les discriminations de tous ordres ;
- au sein duquel entraînements, rencontres et formation à un exercice réel de la vie associative et au fonctionnement démocratique de l'UNSS se conjuguent en s'épaulant.

Au sein de l'UNSS, les enseignant-es d'EPS doivent être associé-es collectivement aux décisions, aux choix concernant les contenus, les formes de pratique, le fonctionnement et l'organisation du sport scolaire dans le cadre des instances obligatoires, mais également dans le cadre des réunions de début et de fin d'année scolaire entre tous les animateurs et animatrices d'AS des territoires.

Les rencontres inter-établissements sont au cœur du fonctionnement du service public du sport scolaire du second degré. Ces rencontres sont une des finalités d'un engagement régulier chaque mercredi dans toutes les AS du territoire.

Pour nous, cela passe par :

- des subventions ministérielles en hausse permettant une augmentation des crédits d'animation ;
- l'intégration de l'existence et du développement du sport scolaire du second degré (en particulier au niveau des installations sportives mises à disposition, des aides aux transports, des subventions) dans la politique sportive des collectivités territoriales ;
- des crédits d'animation à destination des AS qui pratiquent dans les districts chaque mercredi et pas seulement à destination des publics cibles ou des événements promotionnels ponctuels. Même s'ils constituent « des vitrines » importantes pour l'UNSS, nous continuons de penser que les événements nationaux et internationaux ne doivent pas être privilégiés au détriment des compétitions locales ;
- des services (départementaux et régionaux) de l'UNSS disposant des moyens humains, matériels et financiers renforcés pour mener à bien leur rôle à chaque niveau et conforter le lien AS / UNSS ;
- des conditions de fonctionnement favorisées au sein des établissements scolaires sans lesquelles le sport scolaire ne peut ni jouer son rôle ni se développer : **libération du mercredi après-midi** et d'autres créneaux dans l'emploi du temps des élèves, facilitation des transports (au plan financier et administratif). De plus, la mise en place dans les établissements de dispositifs en concurrence avec le sport scolaire n'a pas lieu d'être.

Les enseignant-es d'EPS sont les maillons essentiels du sport scolaire du second degré. L'engagement dont elles et ils font preuve au quotidien doit être considéré comme une richesse pour le Service Public d'Éducation. Leur investissement et la capacité collective à concevoir et à innover doivent être mieux reconnus et valorisés.

La reconnaissance officielle de la fonction de coordonnateur/coordonnatrice de district doit maintenant trouver une traduction financière à la hauteur des tâches organisationnelles qui lui incombent (augmentation d'IMP, intégration dans le service, prise en compte de cette fonction pour les promotions de grade...). Elle doit aussi se prolonger par la reconnaissance des fonctions de secrétaire et de trésorier-e d'AS.

La fonction de représentant-e des AS dans les structures UNSS doit être considérée à la juste hauteur des missions qu'elles et ils y remplissent. Les élu-es doivent disposer des moyens adéquats de communication pour assurer leur mandat, rendre compte de leur activité et de leurs interventions auprès des AS qui les ont élu-es.



SNEP NICE
264 Bd de la Madeleine
06000 NICE



Syndicalisation 2023-2024

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante :

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement		
	Nom			Code établissement		
	Nom de naissance			Nom		
	Prénom			Adresse complète		
	Adresse complète					
	Mail					
	Téléphone fixe					
	Téléphone portable					
Echelon (ou groupe pour les retraités)						
Situation administrative (entourez ci-dessous)						
TZR		Poste fixe	Temps partiel : %			
Prof Sport stagiaire		Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire			
Disponibilité		Congés (parental...)				

Bulletins	Envoi des bulletins (nationaux, académiques et nationaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin
	<p>Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefsu.fr/espace-membre/.</p> <p>Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefsu.fr/espace-membre/.</p>	<p>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.</p>
		Date et signature

Conventions SNEP-FSU METROPOLE 2023-2024

Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon											
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11	
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	130 €	160 €	165 €	170 €	176 €	186 €	199 €	211 €	225 €	241 €	
Prof EPS classe normale biadmissible			159 €	169 €	179 €	188 €	197 €	212 €	227 €	242 €	252 €	
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe - PCEA Hors Cla	211 €	223 €	239 €	256 €	273 €	288 €	294 €					
Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex. - PCEA Classe Ex.	249 €	263 €	277 €	297 €	319 €	331 €	348 €					
CE		125 €	132 €	138 €	144 €	152 €	159 €	167 €	176 €	186 €	197 €	
CE Hors Classe			186 €	196 €	222 €	239 €						
CE Classe Ex.	222 €	241 €	256 €	273 €	288 €	294 €						
Catégorie / échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11	
Agrégé - CTPS	125 €	178 €	184 €	194 €	207 €	221 €	236 €	254 €	271 €	286 €	297 €	
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	271 €	286 €	297 €	319 €	331 €	348 €						
Catégorie / échelon	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11	
Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	297 €	319 €	331 €	348 €	348 €	363 €	382 €					
MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 € → Groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4		103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6		133 €				
	Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	74 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5		118 €	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7		148 €				
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	89 €										
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €	Contractuel (CDD) temps plein à l'année			44 €	Abonnement Bulletin						
Agrégé stagiaire nouvel enseignant	125 €	Etudiant contractuel alternatif et autre CDD			20 €	Non syndiquables						60 €
Congé parental - disponibilité	46 €	Congé de formation			102 €	Institutions/Associations						60 €
Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.												
Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.												
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4		96 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8		150 €						
	Inférieur à 1151 € → Groupe 1	52 €	Entre 1 801 € et 2 050 € -4 groupe 5		108 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9		162 €				
	Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	69 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		123 €	Supérieur à 2 900 € →groupe 10		174 €				
	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	84 €	Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7		138 €							

Le choix de payer ma cotisation

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snefsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	<p>Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le : Signature :</p>	
	Nom	_____
	Prénom	_____
	Adresse	_____
	Compl. d'adresse	_____
	CP - Ville	_____
	Pays	_____
	Code IBAN	_____
	Code BIC	_____
	Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCİ DE JOINDRE UN RIB
	NE RIEN INSCRIRE ICI →	<input type="text"/>

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.